

NEW BRUNSWICK  
SECURITIES COMMISSION

COMMISSION DES  
VALEURS MOBILIÈRES  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK



**AVIS DE RÈGLE**

**L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À**

**LA NORME CANADIENNE 81-102 SUR LES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF; et  
LA NORME CANADIENNE 81-106 SUR L'INFORMATION CONTINUE DES FONDS D'INVESTISSEMENT**

Le 13 novembre 2012, la ministre de la Justice et procureure générale a donné son consentement à l'établissement des modifications aux textes réglementaires énoncés ci-dessus, lesquelles entrent en vigueur le 16 novembre 2012.